COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020 COMPTE-RENDU

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - COMMUNE

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2020, arrêté comme suit :

- 1 973475,00 € pour les dépenses de fonctionnement
- 2 443 312,00 € pour les recettes de fonctionnement
- 2 564 115.07 € pour les dépenses et recettes de la section d'investissement.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – CAMPING DE CELLETTES

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------|------------|
| Section de fonctionnement | 4 500.00€ | 4 500,00€ |
| Section d'investissement | | 13 8790.7€ |
| TOTAL | 4 500,00€ | 18 379,07€ |

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Décision 2020-05 Le Conseil municipal prend note de la décision de M. Le Maire visant à accorder dans le cimetière communal une concession individuelle d'une durée de 30 années pour un montant unitaire de 200€.

Décision 2020-06 Le Conseil municipal prend note de la décision de M. Le Maire d'accorder un marché selon la procédure adaptée avec la société Restauval 8 rue des internautes 37210 ROCHECORBON à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le montant du marché sera le résultat du nombre de repas enfant pris facturé à 2,659 € H.T sur une base retenue de prestation de 31 150 repas ajouté au résultat du nombre de repas adulte pris facturé à 3.389 € H.T. sur une base de prestation de 2 350 repas par année scolaire.

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (RESTAURANT MUNICIPAL – ALSH MUNICIPAL – SERVICE ENFANCE JEUNESSE) AU 01/09/2020

Le Conseil municipal décide l'application des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le Restaurant municipal, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, la Régie du service enfance jeunesse. Ces nouveaux tarifs sont consultables en Mairie.

PRIX DU REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/09/20

Le Conseil municipal a décidé d'appliquer un tarif de 4.69 € pour un repas adulte à compter du 1^{er} Septembre 2020 avec prise en charge par la commune d'un abattement de 1 € sur le prix fixé pour un repas pris par un agent communal dont l'indice brut ne dépasse pas l'indice plafond.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

1 titulaire: Madame Françoise LE LAY

1suppléante : Madame Isabelle MASTON

A Cellettes, le 16 juillet 2020 Pour le Maire absent, Le Maire adjoint par délégation

Annick BARRÉ

Affiché le 16 Juillet 2020